



Transport
Canada

Transports
Canada



TP 15219F
(2013)

Guide d'étude et de référence
pour les examens écrits pour la

Qualification d'instructeur de vol

Avion

Première édition
2013

TC-1005171



Canada

Veillez acheminer vos commentaires, vos commandes ou vos questions à :

Le Bureau de commandes
Services des publications multimédias
Transports Canada (AARA-MPS)
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario) K1A 0N8

Téléphone : 1 888 830-4911 (Amérique du Nord) 613 991-4071 (autres pays)

Télécopieur : 613 991-1653

Courriel : MPS@tc.gc.ca

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Transports (2013)

Le ministère des Transports, Canada autorise la reproduction du contenu de cette publication, en tout ou en partie, pourvu que pleine reconnaissance soit accordée au ministère des Transports, Canada et que la reproduction du matériel soit exacte. Bien que l'utilisation du matériel soit autorisée, le ministère des Transports, Canada se dégage de toute responsabilité quant à la façon dont l'information est présentée et à l'interprétation de celle-ci.

L'information contenue dans cette publication ne doit servir que de guide et ne doit pas être citée à titre d'autorité légale. Elle peut devenir périmée, en tout ou en partie, à n'importe quel

ISBN 978-0-660-20988-3

N° de catalogue T52-4/88-2013F-PDF

TP 15219F (2013)

TC-1005171

Vous pouvez reproduire ce guide au besoin et il est disponible au
<http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/generale/Examens/guides/menu.htm>

TABLE DES MATIÈRES

GÉNÉRALITÉS	4
CONDITIONS PRÉALABLES	4
RÈGLES RELATIVES AUX EXAMENS	4
MATÉRIAUX REQUIS	4
DÉLAIS	5
REPRISE D'UN EXAMEN	5
COMPTE RENDU D'EXAMEN	5
CONNAISSANCES EXIGÉES DES INSTRUCTEURS DE VOL	5
EXAMENS	6
SUJETS	7
DROIT AÉRIEN	7
PRINCIPES FONDAMENTAUX DE L'ENSEIGNEMENT	12
SUJETS AÉRONAUTIQUES	13
NORMES DE TEST EN VOL	13
RÉFÉRENCES	14
RENSEIGNEMENTS	15

GÉNÉRALITÉS

CONDITIONS PRÉALABLES

Avant de se présenter à un examen écrit, le demandeur d'un permis, d'une licence ou d'une qualification de membre d'équipage de conduite doit satisfaire aux conditions préalables de l'examen précisées dans le paragraphe 401.13 (1) des normes de délivrance des licences du personnel quant aux points suivants :

- a) l'aptitude physique et mentale;
- b) l'identité;
- c) la recommandation de l'instructeur de vol qui est responsable de la formation du demandeur;
- d) l'expérience.

RÈGLES RELATIVES AUX EXAMENS

RAC 400.02

- (1) Sauf autorisation du surveillant, il est interdit dans le cas d'un examen écrit de faire ou de tenter de faire ce qui suit :
 - a) copier ou enlever d'un endroit le texte de l'examen ou toute partie de celui-ci;
 - b) donner à quiconque ou accepter de quiconque une copie du texte de l'examen ou de toute partie de celui-ci;
 - c) aider quiconque ou accepter de l'aide de quiconque pendant l'examen;
 - d) subir l'examen ou toute partie de celui-ci pour le compte d'une autre personne;
 - e) utiliser tout matériel ou toute documentation pendant l'examen.
- (2) La personne qui accomplit un acte interdit par le paragraphe (1) échoue l'examen et ne peut se présenter à tout autre examen pendant l'année qui suit.

MATÉRIAUX REQUIS

Les examens sont généralement administrés par ordinateur cependant nous suggérons d'apporter un crayon pour exécuter des calculs sur du papier brouillon qui est fourni avant de commencer l'examen. Les calculatrices électroniques sont utiles et sont autorisées si leur mémoire est effacée avant et après l'examen. Les ordinateurs capables d'enregistrer du texte ne sont pas approuvés. Une liste d'ordinateurs de navigation électronique approuvés est disponible à :

<http://www.tc.gc.ca/fra/aviationcivile/normes/generale-examens-ordinateurs-2179.htm>

DÉLAIS

L'examen doit avoir été passé dans les 24 mois précédant la date de la demande de la qualification.

REPRISE D'UN EXAMEN

RAC 400.04

- (1) Sous réserve du paragraphe (2) et (6), la personne qui échoue à un examen ou à une partie d'un examen divisé en parties, exigé en vue de la délivrance d'un permis, d'une licence, d'une qualification ou d'un certificat de validation de licence étrangère de membre d'équipage de conduite n'est pas admissible à reprendre l'examen ou la partie de l'examen avant l'expiration des délais suivants :
 - a) dans le cas d'un premier échec, 14 jours;
 - b) dans le cas d'un deuxième échec, 30 jours;
 - c) dans le cas d'un troisième échec ou d'un échec suivant, 30 jours, plus 30 jours supplémentaires pour chaque échec après le deuxième échec, sans dépasser 180 jours.
- (2) à (4) Sans objet.
- (5) Lorsqu'une personne demande de reprendre un examen, le ministre l'avise par écrit de la date à laquelle elle peut le faire en lui indiquant si elle doit fournir une attestation indiquant qu'elle a reçu une formation complémentaire avant de reprendre l'examen.
- (6) Lorsqu'une personne présente une demande au ministre afin de réduire les délais entre les reprises d'examen, le ministre accorde la réduction du délai à la réception d'une confirmation attestant que la personne a révisé les points faibles de ses connaissances.

COMPTE RENDU D'EXAMEN

Le compte rendu avisera le candidat des questions répondues incorrectement.

Exemple d'un compte rendu :

Rappel des avantages d'une licence de pilote privé.

CONNAISSANCES EXIGÉES DES INSTRUCTEURS DE VOL

Les candidats à la qualification d'instructeur de vol devront démontrer leur connaissance en effectuant un examen écrit à choix multiples de Transports Canada sur les sujets indiqués dans le présent guide. Les candidats doivent être capables de lire les questions d'examen sans aide en français ou en anglais.

Tous les sujets dans le présent guide sont considérés comme importants pour les candidats à la qualification d'instructeur de vol –avion.

Un instructeur de vol de classe 4 doit avoir une compréhension suffisante du droit aérien s'appliquant à l'entraînement en vol, aux principes fondamentaux de l'enseignement et aux sujets aéronautiques afin de pouvoir diriger les élèves cherchant à obtenir un permis de pilote de loisir, une licence de pilote privé, une licence de pilote professionnel, une qualification de vol selon les règles de vol à vue (VFR) au-dessus de la couche (OTT) et une qualification de vol de nuit.

Pour que les autres instructeurs soient bien supervisés, un instructeur de classe 2 ou 1 doit mieux connaître qu'un instructeur de classe 4 ou 3 les sujets décrits dans le présent guide et le matériel d'orientation. De plus, un instructeur de classe 2 ou 1 doit également démontrer sa connaissance des procédures administratives liées à ses fonctions de chef-instructeur de vol.

Un instructeur de classe 1 doit être un expert. En plus de devoir satisfaire aux exigences du paragraphe précédent, il doit pouvoir communiquer au candidat à la qualification d'instructeur de vol ses connaissances et sa compréhension du processus d'apprentissage, et il doit pouvoir diriger le candidat à la qualification d'instructeur de vol dans la structuration, la délivrance et l'évaluation en ce qui concerne les candidats à une licence ou une qualification.

Les candidats à la qualification d'instructeur d'acrobaties aériennes de classe 1 effectueront seulement un examen sur la section du présent guide appelée « Principes fondamentaux de l'enseignement ». Toutefois, les sujets liés à l'« enseignement en vol (exercices aériens) » de base ne feront pas partie de l'examen pour cette qualification.

EXAMENS

Examen	Questions	Durée	Note de passage
Qualification d'instructeur de vol – Classe 4 (AIRAF)	100	3 heures	70 %
Qualification d'instructeur de vol – Classe 2 (AIRAT)	100	3 heures	70 %
Qualification d'instructeur de vol – Classe 1 (AIRAT)	100	3 heures	80 %
Qualification d'instructeur d'acrobaties aériennes – Classe 1 (FITEN)	25	1 heure	80 %

On considèrera qu'un candidat à la qualification d'instructeur de vol - avion de classe 3 qui est titulaire ou qui était titulaire dans les 24 derniers mois d'une qualification d'instructeur de vol - hélicoptère satisfait à l'exigence d'examen écrit.

Il n'y a pas d'examen écrit pour l'obtention de la qualification d'instructeur de vol – classe 3.

Les candidats pour une qualification d'instructeur de vol de classes 1 et 2 – Avion doivent subir le même examen. Cependant, une note de passage d'au moins 80% est exigée afin d'atteindre les normes de la qualification de classe 1.

SUJETS

DROIT AÉRIEN

Certaines dispositions du *Règlement de l'aviation canadien* (RAC) renvoient à une norme connexe. Les questions portant sur le RAC peuvent évaluer les connaissances du Règlement ou de la norme.

PARTIE IV – DÉLIVRANCE DES LICENCES ET FORMATION DU PERSONNEL

401- PERMIS, LICENCES ET QUALIFICATIONS DE MEMBRE D'ÉQUIPAGE DE CONDUITE

SECTION I — GÉNÉRALITÉS

- 401.03 Obligation d'être titulaire d'un permis, d'une licence ou d'une qualification de membre d'équipage de conduite ou d'un certificat de validation de licence étrangère
- 401.04 Membre d'équipage de conduite d'un aéronef immatriculé dans un État contractant autre que le Canada
- 401.05 Mise à jour des connaissances
- 401.06 Délivrance et annotation d'un permis, d'une licence ou d'une qualification de membre d'équipage de conduite
- 401.07 Validation d'une licence étrangère
- 401.08 Carnets personnels
- 401.09 Reconnaissance du temps exigé en vue de la délivrance d'un permis, d'une licence ou d'une qualification de membre d'équipage de conduite

SECTION II — TESTS

- 401.13 Conditions préalables aux examens
- 401.14 Conditions préalables aux tests en vol
- 401.15 Tenue d'un test en vol
- 401.16 Échec à un test en vol
- 401.17 Échec à un test en vol en vue du renouvellement d'une qualification

SECTION III – PERMIS D'ÉLÈVE-PILOTE

- 401.19 Avantages

SECTION IV – PERMIS DE PILOTE

- 401.21 Avion ultra-léger – Avantages
- 401.22 Avion de loisir – Avantages

SECTION VI – LICENCE DE PILOTE PRIVÉ

- 401.26 Avion – Avantages
- 401.28 Avion et hélicoptère – Remboursement des frais occasionnés par un vol

SECTION VII – LICENCE DE PILOTE PROFESSIONNEL

- 401.30 Avion – Avantages et exigences

SECTION VIII – LICENCE DE PILOTE DE LIGNE

401.34 Avion — Avantages

SECTION X – QUALIFICATION DE CLASSE AVION

401.38 Qualification

401.39 Avantages

SECTION XI – QUALIFICATION DE TYPE D'AÉRONEF

401.40 Qualification de type général ou particulier

401.41 Avantages

SECTION XII – QUALIFICATION DE VOL DE NUIT

401.42 Qualification

401.43 Avantages

SECTION XIII – QUALIFICATION DE VOL VFR OTT

401.44 Qualification

401.45 Avantages

SECTION XVI – QUALIFICATION PERMETTANT LE TRANSPORT DE PASSAGERS – AVION ULTRA-LÉGER

401.55 Qualification

401.56 Avantages

SECTION XVII – QUALIFICATION D'INSTRUCTEUR DE VOL – AVION ET HÉLIPTÈRE

401.61 Qualification

401.62 Surveillance obligatoire en classe 4

401.63 Classe 1 or 2 – Surveillance du titulaire d'une qualification d'instructeur de vol de classe 4 – Avion et hélicoptère

401.64 Classe 4 — Tenue des dossiers

401.65 Période de validité

401.66 Renouvellement d'une qualification d'instructeur de vol

401.67 Dossier des tests en vol

SECTION XVIII – QUALIFICATION D'INSTRUCTEUR DE VOL - AVION

401.69 Classe 4 — Avantages

401.70 Classe 3 — Avantages

401.71 Classe 2 — Avantages

401.72 Classe 1 — Avantages

SECTION XXI – QUALIFICATION D'INSTRUCTEUR DE VOL – AVION ULTRA-LÉGER

401.87 Qualification

401.88 Avantages

401.89 Période de validité

401.90 Renouvellement d'une qualification d'instructeur de vol – avion ultra-léger

SECTION XXII – QUALIFICATION D'INSTRUCTEUR D'ACROBATIES AÉRIENNES – AVION

- 401.91 Qualification
- 401.92 Qualification de classe 2 — Avantages
- 401.93 Qualification de classe 1 — Avantages

404 - EXIGENCES MÉDICALES

SECTION II – CERTIFICAT MÉDICAL

- 404.03 Obligation d'être titulaire d'un certificat médical
- 404.04 Délivrance, renouvellement et période de validité du certificat médical
- 404.05 Assouplissement des normes médicales — Restrictions
- 404.06 Interdiction concernant l'exercice des avantages

SECTION III – EXIGENCES RELATIVES AU CERTIFICAT MÉDICAL

- 404.10 Exigences relatives au certificat médical pour les licences du personnel

SECTION IV – APTITUDE PHYSIQUE ET MENTALE

- 404.11 Évaluation par le ministre
- 404.12 Révision de l'évaluation

405 – ENTRAÎNEMENT EN VOL

SECTION I – GÉNÉRALITÉS

SECTION II – PROGRAMME D'ENTRAÎNEMENT EN VOL

- 405.11 Programme d'entraînement en vol
- 405.12 Approbation du programme d'entraînement en vol
- 405.13 Aperçu du programme d'entraînement en vol
- 405.14 Exigences relatives au programme d'entraînement en vol

SECTION III — PERSONNEL ET AÉRONEF

- 405.21 Qualifications des instructeurs de vol
- 405.22 Connaissances de l'aéronef
- 405.23 Exigences relatives aux aéronefs d'entraînement
- 405.24 Entraînement en vol aux aérodromes

SECTION IV – OPÉRATIONS D'ENTRAÎNEMENT DE VOL

- 405.31 Exposés relatifs au vol d'entraînement
- 405.32 Autorisation de vol d'entraînement
- 405.33 Dossier d'entraînement – Pilote

406 – UNITÉS DE FORMATION AU PILOTAGE

SECTION I — GÉNÉRALITÉS

- 406.01 Définitions et interprétation
- 406.02 Application
- 406.03 Obligation d'être titulaire d'un certificat d'exploitation d'unité de formation au pilotage
- 406.04 Admissibilité au certificat d'exploitation d'unité de formation au pilotage
- 406.05 Exigences relatives à un avis

SECTION II — AGRÉMENT

- 406.11 Délivrance ou modification du certificat d'exploitation d'unité de formation au pilotage
- 406.12 Contenu du certificat d'exploitation d'unité de formation au pilotage
- 406.13 Conditions générales relatives au certificat d'exploitation d'unité de formation au pilotage
- 406.14 Programme d'assurance de la qualité – Cours intégré

SECTION III — PERSONNEL

- 406.19 Fonctions du titulaire d'un certificat liées à la maintenance
- 406.21 Nomination du chef-instructeur de vol
- 406.22 Exigences relatives au chef-instructeur de vol
- 406.22.1 Exigences relatives au chef-instructeur de vol adjoint
- 406.22.2 Nomination d'un instructeur-vérificateur
- 406.22.3 Exigences relatives à l'instructeur-vérificateur
- 406.23 Nomination des instructeurs de vol
- 406.24 Exigences relatives aux instructeurs au sol
- 406.25 Dossiers des membres du personnel d'exploitation
- 406.26 Connaissance de l'aéronef

SECTION IV — AÉRONEFS

- 406.31 Exigences relatives à l'immatriculation des aéronefs
- 406.32 Autorité de vol relative à un aéronef
- 406.33 Exigences relatives à la ceinture de sécurité et la ceinture-baudrier
- 406.34 Liste de vérification
- 406.35 Système de contrôle de la maintenance
- 406.36 Responsable du système de contrôle de la maintenance
- 406.37 Personnel et installations de maintenance
- 406.38 Manuel de contrôle de la maintenance
- 406.39 Ententes de maintenance
- 406.40 Procédures de remise en service technique
- 406.41 Méthodes d'inscription et de correction des défauts et de contrôle des mesures correctives
- 406.42 Rapport de difficultés en service
- 406.43 Travaux élémentaires
- 406.44 Entretien courant
- 406.45 Programme de formation
- 406.46 Dossiers du personnel de maintenance
- 406.47 Programme d'assurance de la qualité

SECTION V – OPÉRATION D'ENTRAÎNEMENT EN VOL

- 406.50 Système de contrôle d'exploitation
- 406.51 Exigences relatives à l'utilisation d'un aéronef
- 406.52 Installations à une base d'exploitation
- 406.53 Régulation d'un aéronef
- 406.54 Utilisation d'un aéronef au-dessus d'un plan d'eau
- 406.55 Trajet du vol-voyage en solo
- 406.56 Dossier des vols quotidiens
- 406.57 Entrées au carnet de route
- 406.58 Entraînement en vol dans une base satellite

SECTION VI – MANUELS ET CERTIFICATS DE COURS

- 406.61 Manuel d'exploitation de formation au pilotage
- 406.62 Manuel de formation
- 406.63 Certificat d'inscription
- 406.64 Certificat de réussite au cours

SECTION VII — FORMATION

- 406.71 Programme de formation des membres du personnel d'exploitation

SECTION VIII – COURS INTÉGRÉ

- 406.75 Exigences
- 406.76 Conditions préalables
- 406.77 Transfert

PRINCIPES FONDAMENTAUX DE L'ENSEIGNEMENT

PRINCIPES D'APPRENTISSAGE

- 1 Préparation
- 2 Primauté
- 3 Rapport
- 4 Exercice
- 5 Intensité
- 6 Effet
- 7 Rétention

FACTEURS INFLUENÇANT L'APPRENTISSAGE

- 1 Attitude et comportement de l'instructeur
- 2 Attitude et comportement de l'élève
- 3 Courbe type d'apprentissage
- 4 Différences individuelles
- 5 Problèmes/mesures suggérées avec les différences individuelles
- 6 Caractéristiques des élèves adultes
- 7 Émotions
 - Émotions faibles
 - Émotions fortes
 - Émotions perturbatrices
 - Utilisation des mécanismes de défense
- 8 Mémoire
- 9 Rétention de l'apprentissage

PRÉPARATION

- 1 Objectif d'apprentissage
- 2 Plan de leçon
- 3 Préparer la salle de cours
- 4 Aides visuelles
- 5 Test de définition du seuil de connaissances

PRÉSENTATION

- 1 Rôle de l'instructeur
- 2 Lecture méthode
- 3 Enseignement actif/discussion à fin d'orienter la pensée
- 4 Méthode d'apprentissage par démonstration et exécution
- 5 Enseignement assisté par ordinateur

CRITIQUE

- 1 Caractéristiques d'une critique valable
- 2 Règles pour critiquer

MÉTHODES D'ÉVALUATION

- 1 Questions – caractéristiques d'une question valable/questions orales
- 2 Examen écrit
- 3 Examen pratique
- 4 Auto-évaluation

TECHNIQUES ET MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT EN VOL

- 1 Procédure de transfert des commandes
- 2 Exposé avant vol
- 3 Exposé après vol
- 4 Instruction préparatoire au sol
- 5 Méthode d'apprentissage par démonstration et exécution
- 6 Enseignement basé sur les manœuvres
- 7 Enseignement basé sur des scénarios
- 8 Jeux de rôle
- 9 Enseignement sur les simulateurs de vol et les dispositifs d'entraînement en vol

ENSEIGNEMENT EN VOL (EXERCICES AÉRIENS)

- 1 Conformément au Manuel de pilotage - Avion
- 2 Conformément au Guide de l'instructeur de vol – Avion (TP 975)

INTÉGRATION DES FACTEURS HUMAINS À LA FORMATION

- 1 Le rôle de l'instructeur
- 2 Techniques pour intégrer les facteurs humains à la formation
- 3 Évaluation des facteurs humains connaissances – compétences — attitudes
- 4 Enseigner le processus de prise de décision
- 5 Évaluer la capacité de prise de décision

COMMUNICATIONS

- 1 Une bonne approche de communication
- 2 Indicateurs de bonne communication
- 3 Développer la compétence de la communication
- 4 Les barrières à une communication efficace

SUJETS AÉRONAUTIQUES

GESTION DES MENACES ET DES ERREURS

- 1 Modèle de gestion de la menace et des erreurs
- 2 Menaces
- 3 Erreurs
- 4 États indésirables des aéronefs
- 5 Contre-mesures
- 6 Gestion des ressources de l'équipage
- 7 Gestion des ressources à bord d'un aéronef monopilote

MANUELS DE VOL ET LIMITES D'UTILISATION DES AÉRONEFS

Les candidats à la qualification d'instructeur de vol devront démontrer qu'ils maîtrisent les sujets compris dans le guide d'étude et de référence suivant :

GUIDE D'ÉTUDE ET DE RÉFÉRENCE – LICENCE D PILOTE PROFESSIONNEL (AVIONS) TP 12881F

NORMES DE TEST EN VOL

Les candidats à la qualification d'instructeur de vol doivent être familiers avec les guides de tests en vol suivants. Ils doivent démontrer leur connaissance sur les critères en matière de techniques, de procédures et de notations utilisés par les inspecteurs de l'aviation civile de Transports Canada et les pilote-examineurs pour diriger les tests en vol.

GUIDE DE TEST EN VOL – PERMIS DE PILOTE DE LOISIR – AVION (TP 12475F)

GUIDE DE TEST EN VOL – LICENCE DE PILOTE PRIVÉ – AVION TP (13723F)

GUIDE DE TEST EN VOL – LICENCE DE PILOTE PROFESSIONNEL – AVION (TP 13462F)

RÉFÉRENCES

- Guide de l'instructeur de vol- Avion TP 975F
<http://www.tc.gc.ca/fra/aviationcivile/publications/tp975-menu-5494.htm>
- Guide de test en vol – Permis de pilote de loisirs – Avion TP 12475F
<http://www.tc.gc.ca/fra/aviationcivile/publications/tp12475-menu-1543.htm>
- Guide de test en vol – Licence de pilote privé – Avion TP 13723F
<http://www.tc.gc.ca/fra/aviationcivile/publications/tp13723-menu-2494.htm>
- Guide de test en vol – Licence de pilote professionnel – Avion TP 13462F
<http://www.tc.gc.ca/fra/aviationcivile/publications/tp13462-menu-2309.htm>
- Guide de test de progression en navigation VFR — Avion TP 13779F
<http://www.tc.gc.ca/fra/aviationcivile/publications/tp13779-menu-2671.htm>
- Guide d'instructeur – Formation GPS TP 12878F
<http://www.tc.gc.ca/fra/aviationcivile/publications/tp12878-menu-1746.htm>
- Guide d'instructeur – VFR au-dessus de la couche TP 12775F
<http://www.tc.gc.ca/fra/aviationcivile/publications/tp12775-menu-1641.htm>
- Guide d'étude et de référence – Licence de pilote professionnel – Avion (TP 12881F)
<http://www.tc.gc.ca/fra/aviationcivile/normes/generale-examens-guides-menu-2181.htm>
- Manuel de pilotage – avion
available from book stores and Flight Training Units
- Comment établir une unité de formation de pilotage) TP 12862F
<http://www.tc.gc.ca/fra/aviationcivile/publications/tp12862-menu-1666.htm>
- Dans le doute... TP 10643F
<http://www.tc.gc.ca/fra/aviationcivile/publications/tp10643-menu-1118.htm>
- Facteurs humains en aviation – Manuel de base (TP 12863F)
- Facteurs humains en aviation — Manuel avancé (TP 12864F)
- Facteurs humains en aviation – Guide de l'instructeur (TP 12865F)
<http://www.tc.gc.ca/fra/aviationcivile/publications/menu.htm>
- *Règlement de l'aviation canadien* (RAC)
<http://www.tc.gc.ca/fra/aviationcivile/servreq/rac/menu.htm>
- A.I. M. de TC – Manuel d'information aéronautique (TP 14371F)
<http://www.tc.gc.ca/fra/aviationcivile/publications/tp14371-menu-3092.htm>
- Système de gestion de la sécurité (TP 14135F)
<http://www.tc.gc.ca/fra/aviationcivile/publications/menu.htm>
- Notes d'orientation – Formation de pilote – Sensibilisation au décrochage et à la vrille –
Approches et atterrissages de précision sans puissance
<http://www.tc.gc.ca/fra/aviationcivile/normes/generale-formation-menu-1986.htm>

- Aviation Instructor's Handbook. Ce manuel est utilisé pour la formation des pilotes aux États-Unis, il est disponible au site suivant: http://www.faa.gov/regulations_policies/handbooks_manuals/aviation/
- JAR Instructor's Handbook. Ce manuel ainsi que d'autres manuels de formation peuvent être obtenus en visitant le site suivant: <https://nordian.storesecured.com/items/educational-pilot-books/list.htm>
- Flight Instructor Manual – Jeppesen. Ce manuel ainsi que d'autres manuels de formation peuvent être obtenus en visitant le site suivant: <http://ww1.jeppesen.com/index.jsp>
- ICAO Human Factors Training Manual (DOC 9683). Ce manuel ainsi que d'autres manuels de formation produits par l'OACI peuvent être obtenus en visitant le site suivant: http://www.icao.int/Pages/FR/default_FR.aspx
- Le guide d'étude du certificat restreint de radiotéléphoniste (service aéronautique) est disponible sans frais des bureaux du district de l'Industrie Canada – Examens et licence radio <http://www.strategis.gc.ca/Intro.html>

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus en visitant les sites suivants:

- Des renseignements sur le transport des marchandises dangereuses sont disponibles sur le site de Transports Canada : <http://www.tc.gc.ca/fra/tmd/securite-menu.htm>
- Des renseignements sur les exigences douanières sont disponibles auprès de l'Agence des services frontaliers du Canada (<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/menu-f.html>)
- Des renseignements sur le *Code canadien du travail* sont disponibles auprès de Développement Social Canada <http://www.rhdcc.gc.ca/fra/accueil.shtml>
- Il est possible d'obtenir des publications utilisées pour la formation des pilotes aux États-Unis sur le site suivant : <http://catalog.gpo.gov/F>

On peut obtenir des renseignements sur les publications produites par des maisons d'édition commerciales auprès des écoles de pilotage locales, des librairies et des autres sources semblables.

RENSEIGNEMENTS

Pour des informations sur l'emplacement des écoles de pilotage ou sur d'autres sujets se rattachant à la délivrance des licences d'équipage de conduite, veuillez communiquer avec le bureau régional de Transports Canada de votre région. Une liste complète se trouve à l'adresse suivante : <http://www.tc.gc.ca/fra/aviationcivile/normes/generale-examens-centres-2178.htm>